

PREFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
ET EUROPEENNES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Odile PRACCA :
Téléphone 04.77.48.48.95 :
Courriel : odile.pracca@loire.pref.gouv.fr

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Dossier n° : 95/7539
Arrêté n° 2008/1339

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
VU les articles R 512-31 et R 512-33 du Code de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral modifié du 6 mai 2003 réglementant les activités de la S.A.S. SNF à ANDREZIEUX-BOUTHEON - ZAC de Milieux ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2007 mettant en demeure l'exploitant de fournir une réactualisation de l'étude de santé, et procéder aux analyses de risque et à la mise en conformité des tours aérorefrigérantes ;
VU l'étude sanitaire produite par l'exploitant ;
VU le dossier de déclaration présenté par l'exploitant le 22 janvier 2008 ;
VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées en date du 19 septembre 2008, constatant que le projet d'extension présenté par l'exploitant (bâtiments 11 et 16) ne modifie pas notablement les impacts de l'établissement ;
VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, au cours de sa séance du 1er décembre 2008 ;
VU l'absence d'observations émises par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'imposer des prescriptions complémentaires à l'installation susvisée afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;
CONSIDERANT que l'exécution des prescriptions complémentaires imposées par le présent arrêté devrait permettre l'exercice des activités de la société susvisée en compatibilité avec leur environnement ;
SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1. - La société S.N.F. est autorisée à modifier les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon dans l'enceinte de son établissement sis ZAC Milieux pour les activités suivantes:

Désignation des activités		Volume de la modification	Classement
1200	<p>Combustibles (fabrication, emploi ou stockage de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques :</p> <p>2. Emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant:</p> <p>a) inférieure à 2t</p>	Bat 16 < 2t	NC
1433	<p>Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de) :</p> <p>B. Autres installations : Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :</p> <p>b) supérieure à 1t et inférieure à 10t</p>	Bat 11 9,6 t	D
2921	<p>Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) :</p> <p>1. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » :</p> <p>a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW</p> <p>2. Lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment 06 : 7 200 kW • Bâtiment 07 : 7 200 kW • Bâtiment 11 : 8 700 kW • Bâtiment 01 : 1 280 kW <p>TOTAL 24 380 kW</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment 16 : 2x4 000 kW • Bâtiment 09 : 1 089 kW • Bâtiment 12 : 4 200 kW • Bâtiment 16 : 1 085 kW <p>TOTAL 14 374 kW</p>	A D

1. –Bis Les installations autorisées (incluant la modification visée à l'article précédent), exploitées par la société S.N.F., sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon dans l'enceinte de son établissement sis ZAC Milieux sont répertoriées dans le tableau suivant :

Désignation des activités	Volume des activités	N° de rubrique	A ou D
Bâtiment 3 - Poudres Installations de combustion fonctionnant au gaz	Sécheurs des ateliers : 7,8 MW	2910 A-2°	D
Bâtiment 4 - Poudres Installations de combustion fonctionnant au gaz	Sécheurs des ateliers : 7,8 MW	2910 A-2°	D
Bâtiment 6 - Emulsions Stockage de liquide inflammable de 2 ^{ème} catégorie	2 cuves de 45 m ³ d'ISOPARJ récupéré en équivalent liquide inflammable 1 ^{ère} catégorie : 14,5 tonnes	1432-2°b)	D
Bâtiment 7 - Billes Installation de mélange ou d'emploi de liquide inflammable de 2 ^{ème} catégorie	8 cuves de 30 m ³ d'ISOPARJ soit au total 184,6 tonnes Quantité totale en équivalent liquide inflammable de 1 ^{ère} catégorie : 37 tonnes	1433-B-a)	A
Bâtiment 9 - Acrylamide - Emploi/Stockage de substance liquide toxique - Installation de réfrigération	- Quantité maxi de 343 tonnes d'acrylonitrile - 8 groupes frigorifiques de 300 kW chacun soit au total 2 400 kW	1131-2°a) 2920-2°a)	AS A
Bâtiment 11 - Emulsions - Emulsions distillées - PSM - Xanthane - SPRAY DRING Installation de mélange ou d'emploi de liquide inflammable	291,4 t d'ISOPARJ + 0,3 t d'acide méthacrylique Quantité totale en équivalent liquide inflammable de 1 ^{ère} catégorie : 47,8 T	1433-B-a)	A
Bâtiment 12 - poudres Installations de combustion fonctionnant au gaz	Sécheurs des ateliers : 18,4 MW	2910-A-2°	D
Bâtiment 15 - Poudres Installations de combustion fonctionnant au gaz	Sécheurs des ateliers : 18,4 MW	2910-A-2°	D
Bâtiment 12 Installation de réfrigération	Puissance totale : 1200 kW	2920-2°a)	A
Bâtiment 13 - Entrepôt Stockage de + de 500 t de produits combustibles	Volume de l'entrepôt : 33 000 m ³	1510-2°	D

Bâtiment 14 - Entrepôt Stockage de + de 500 t de produits combustibles	Volume de l'entrepôt : 33 000 m ³	1510-2°	D
Stockage Zone 08A - Stockage et emploi de substances très toxiques pour les organismes aquatiques (R50) - Dépôt aérien de liquides inflammables de 2 ^{ème} catégorie - Stockage et emploi de lessive de soude à 50 % - Installation de chargement déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables Stockage Zone 20A - Emploi ou stockage de substance liquide toxique - Dépôt aérien de liquides inflammables - Installations de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables	4 cuves d'acide acrylique (à 90 %) de 95 m ³ + 1 cuve de 60 m ³ (de préparation) + 1 cuve de 95 m ³ d'ammoniaque 33 %. La quantité maxi totale présente sur le site est de 535 tonnes La quantité totale en équivalent liquide inflammable 1 ^{ère} catégorie est de 95,6 tonnes 3 cuves de 95 m ³ de lessive de soude soit 435 tonnes 1 poste de déchargement de camions + 1 poste de chargement déchargement mixte (wagons et camions) 2 cuves de 30 m ³ de formaldéhyde 50 % 1 cuve de 30 m ³ d'acide méthacrylique + 2 cuves de 30 m ³ de formaldéhyde 50% (susnommées) + 1 cuve de 40 m ³ de DMA 40 % Quantité totale en équivalent liquide inflammable de 1 ^{ère} catégorie : 56 tonnes 1 poste de déchargement de camions	1172-1 1432-2°a) 1630-1 1434-2 1131-2-b 1432-2-a 1434-2	AS A A A A A
Bâtiment 16 - Liquides - Nouveaux produits - Installations pilotes - Installation de mélange ou d'emploi de liquide inflammable - Installation d'emploi de substance ou préparation de liquide toxique	Quantité totale en équivalent liquide inflammable 1 ^{ère} catégorie : 65,4 tonnes Quantité maximum mise en œuvre inférieure à 20 tonnes	1433-B-a) 1131-2-b)	A A

Bâtiment 17 - Billes Installation de mélange ou d'emploi de liquide inflammable	8 x 30 m ³ d'ISOPARJ soit au total 184,6 tonnes Quantité totale en équivalent liquide inflammable de 1 ^{ère} catégorie : 37 tonnes	1433-B-a)	A
Bâtiment 02 - Entrepôt Stockage de + de 500 t de produits combustibles	Volume de l'entrepôt : 18 620 m ³	1510-2°	D
Bâtiment 05 - Bâtiment Technique - Installations de combustion fonctionnant au gaz (chaufferie vapeur) - Installation de compression d'air	3 installations de 3,6 MW soit 10,8 MW 6 compresseurs : - 2 compresseurs de 75 kW, - 2 de 123,6 kW, - 1 de 40 kW et 1 de 45 kW - soit au total 482,2 kW	2910-A-2° 2920-2-b)	D D
Bâtiment 07 Installations de réfrigération et de compression	6 groupes frigorifiques d'une puissance unitaire de 300 kW soit une puissance totale de 1 800 kW	2920-2°a)	A
Stockage catalyseurs - Stockage et emploi d'un solide facilement inflammable - Stockage et emploi d'un Peroxyde organique (R3, S3)	Quantité maxi présente sur le site : 7 tonnes Quantité maxi présente sur le site : 2 tonnes	1450-2-a 1212-5°	A D
Bâtiment 10 - Entrepôt Stockage de + de 500 t de produits combustibles	Volume de l'entrepôt : 45 000 m ³	1510-2°	D
Bâtiment 11 - Installations de combustion fonctionnant au gaz (chaufferie vapeur) - Installations de compression - Installations de réfrigération	4 installations de 3,6 MW soit une puissance totale de 14,4 MW 1 surpresseur Air lift de 200 kW + 3 compresseurs de 200 kW + 4 groupes frigorifiques d'une puissance unitaire de 300 kW soit une puissance totale de 2 000 kW	2910-A-2° 2920-2-a	D A

Unité Air Liquide (Floxa) Installation de compression	1 compresseur d'air d'une puissance supérieure à 50 kW et inférieure à 500 kW	2920-2-b)	D
Bâtiment 16 - Liquides - Nouveaux produits Emploi et stockage de substances et préparations liquides très toxiques	La quantité maximale d'ADAME susceptible d'être présente dans l'installation est de 225 kg	1111-2-c)	D
Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) : 1. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW 2. Lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment 06 : 7 200 kW • Bâtiment 07 : 7 200 kW • Bâtiment 11 : 8 700 kW • Bâtiment 01 : 1 280 kW TOTAL 24 380 kW <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment 16 : 2x4 000 kW • Bâtiment 09 : 1 089 kW • Bâtiment 12 : 4 200 kW • Bâtiment 16 : 1 085 kW TOTAL 14 374 kW	2921-1a 2921-2	A D

1.2 - Les installations doivent être implantées, réalisées et exploitées conformément aux dossiers de demande successifs et aux études de dangers remises, sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

1.3 - Le présent arrêté vaut autorisation au titre de la loi sur l'eau.

1.4 - Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les installations soumises à déclaration, citées à l'article 1 bis.. Les prescriptions des arrêtés ministériels types sont applicables sous réserve des prescriptions ayant le même objet des arrêtés préfectoraux d'autorisation applicables.

1.5 - Toute modification envisagée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments des dossiers de demande d'autorisation, sera portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet de la Loire avec tous les éléments d'appréciation.

1.6 - L'exploitant est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de ces installations, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement.

- 1.7 -** L'arrêt définitif de tout ou partie des installations susvisées, fait l'objet d'une notification au Préfet de la Loire, dans les délais et les modalités fixées par l'article 34.1 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977.
- 1.8 -** Les prescriptions du présent arrêté sont applicables immédiatement à l'exception de celles pour lesquelles un délai est explicitement prévu. La mise en application, à leur date d'effet, de ces prescriptions entraîne l'abrogation de toutes les dispositions contraires ou identiques qui ont le même objet.

Arrêtés préfectoraux antérieurs :

19 février 2001,
4 avril 2002,
24 juin 2002,
6 mai 2003,
30 septembre 2004
7 août 2006,
18 mars 2007.

- 1.9 -** L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 septembre 2007 (2007/0697) est abrogé.

ARTICLE 2

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 4

Monsieur le sous-Préfet de MONTBRISON, Monsieur le maire d'ANDREZIEUX-BOUTHEON et l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 21 janvier 2009

Pour le Préfet,
et par délégation

Le Secrétaire Général

Patrick FERIN

Copie adressée à :

- Monsieur le directeur de la S.A.S. SNF
- ZAC de Milieux

42163 ANDREZIEUX- BOUTHEON CEDEX

-

- Monsieur le maire d'ANDREZIEUX-BOUTHEON
- L'Inspecteur des installations classées -
- Archives
- Chrono.